

Canada
Province de Québec
Comté de Portneuf
Ville de Val St-Michel

Règlement #292

Amendement au règlement 160-
Honoraires de permis de projets
de construction.

Attendu que le Conseil juge opportun d'apporter un amendement au règlement no.160 en changeant le montant des honoraires exigibles lors de la présentation des projets de construction d'habitation;

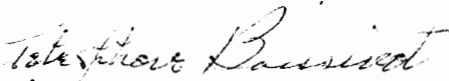
Attendu qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné à l'assemblée du 6 août 1973;

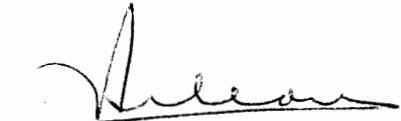
Par ces motifs, il est:

proposé par le conseiller G. Hamon
secondé par le conseiller M. Boivin
et unanimement résolu que:

- 1.- Un règlement portant le numéro 292 est adopté,
- 2.- Les honoraires exigibles lors de la présentation d'un projet de construction d'habitation seront de dix (\$10.00) dollars par logement,
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à la séance du
Avis public le
Assemblée publique le


Télesphore Boissinot
Maire


Odina Arteau
Secrétaire-trésorier



PROVINCE de QUEBEC
Municipalité de

Ville de Val St-Michel

Aux Contribuables de la susdite municipalité

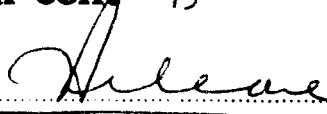
AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné,
secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-**

Le Conseil a adopté à sa séance du 20 août 1973 un règlement portant
le numéro 292, amendant le montant des honoraires exigibles lors de la
présentation d'un projet de construction d'habitation de cinq dollars
(\$5.00) à dix dollars (\$10.00) par logement.

Que copie de ce règlement est disponible au bureau de secrétaire-trésorier
pour consultation par les contribuables.

DONNE à Val St-Michel **ce 29 ième**
jour de août **mil neuf cent** 73


Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)